



Guide des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Le Solilab

MISE A JOUR DU 04/01/2022

Afin d'accompagner les mesures pour lutter contre la propagation du Coronavirus, nous éditons un guide des mesures adaptées au Solilab. Il s'agit à la fois de maintenir l'ensemble des services et des fonctions du lieu, tout en épousant les consignes sanitaires en vigueur. **Merci de faire circuler cette note à vos collaborateurs et usagers, et de faire connaître les nouvelles règles à vos visiteurs.**



Lieux communs, coopérative de gestion et d'animation du Solilab est responsable du dimensionnement et du portage du protocole, ainsi que de son application dans les espaces communs. A l'intérieur des espaces privatifs que vous louez, chaque structure locataire est responsable de ses actes et process. Enfin, pour chaque poste de travail, c'est l'employeur qui est responsable des

consignes, des mesures, et de leur respect. Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité : à évaluer les risques d'exposition au virus ; à mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ; à réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ; à privilégier les mesures de protection collective.

Un Solilab sans Covid, un jour, on y croit !!



1. Généralités

a) Port du masque

Le port du masque chirurgical ou tissu de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces collectifs clos et extérieurs du Solilab. Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance de deux mètres entre personnes.

Afin de réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie, le préfet a décidé d'étendre l'obligation du port du masque de protection sur l'espace public de l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique, à l'exception des plages, bords de cours d'eau et espaces naturels peu fréquentés (forêts, marais...), pour les personnes de onze ans et plus. L'arrêté est applicable à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 8h00 et jusqu'au vendredi 28 janvier 2022.

b) Pass sanitaire

Le pass sanitaire est demandé pour certains types d'évènements organisés au Solilab (voir page 5 « évènementiel au Solilab »).

A compter du 30 aout, certains professionnels intervenant au Solilab sont également soumis à l'obligation du pass sanitaire* :

- L'équipe Lieux communs, coopérative d'exploitation du Solilab
- Le personnel organisateur d'évènement au Solilab de type : activités de loisirs, restauration commerciale et débit de boisson (hors vente à emporter), organisateurs de foires, salons professionnels, séminaires, ou tous autres rassemblements professionnels de plus de 50 personnes. Ne sont pas soumis à cette obligation les personnes qui interviennent hors des espaces accessibles au public ou hors des horaires d'ouverture au public ou en cas d'interventions urgentes ou pour les activités de livraison.

Les employeurs sont chargés de contrôler le respect de l'obligation de dépistage par les personnes placées sous leur responsabilité, sur la base d'un justificatif présenté par le salarié.

** « pass sanitaire », c'est-à-dire : soit le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé datant d'au plus 72 heures, soit un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.*

c) Lavage des mains

Il est demandé à chaque personne qui arrive au Solilab de se laver soigneusement les mains gel hydro alcoolique à disposition à l'entrée du lieu.

d) Distanciation physique

- 1m entre 2 personnes porteuses de masques
- 2m entre 2 personnes sans masque
- Dans les espaces clos la jauge recommandée est de 4m² par personne

e) Ouverture des portes

Afin de limiter au maximum les points de contact, nous vous demandons de maintenir au maximum les portes ouvertes lorsque la météo et la température le

permettent, à défaut de quoi il est demandé e se laver les mains avant et après manipulation.

f) Autres recommandations

- Il est nécessaire d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au **minimum 10 minutes toutes les heures**). Lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple)
- Mettre à disposition des poubelles à ouverture non manuelle
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19



Dans les espaces de travail privatifs et collectifs

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

a) Bureaux privatifs

Il appartient à chaque locataire de travailler et d'accueillir ses publics selon les protocoles en vigueur ; également d'assurer l'hygiène de sa poignée de porte et de l'intérieur de son bureau.

b) Espaces de co-working

- **Le port du masque chirurgical ou tissus de catégorie 1 est obligatoire en permanence.**
- **le pass sanitaire n'est pas requis car nous n'accueillons pas de public à la journée ou à la carte mais uniquement des coworkers réguliers, engagés dans la durée.**
- Nous demandons aux usagers des espaces de co-working de laisser les portes d'accès aux espaces de co-working ouvertes afin de limiter les points de contact.
- Pour les postes de travail nomades, il est demandé de respecter une distance de 1 mètre entre chaque espace de travail, et il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m² par personne afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions. Les deux plateaux d'open space pouvant être utilisés de

manière indifférenciée pour les colocataires du coworking, nous vous demandons de vous répartir au mieux entre les deux zones.

- Nous recommandons une aération idéalement en permanence si les conditions le permettent et au **minimum 10 minutes** toutes les heures. Lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).
- Lieux communs met à disposition des produits de nettoyage des surfaces. Nous demandons aux utilisateurs des espaces de co-working nomades de nettoyer leurs tables et accoudoirs de chaise en début et fin de journée.
- Nous recommandons aux co-workeurs de ne pas utiliser les cafetières, bouilloires et ustensiles partagés. Nous vous conseillons d'apporter vos propres thermos et contenants. Idem, dans la cuisine des Ecossoles, au niveau des toilettes RDC porte verte, le frigo commun est utilisable mais n'est pas nettoyé régulièrement (auto-gestion). Nous vous conseillons de conserver votre repas dans une glacière personnelle. A défaut, si vous souhaitez utiliser ce frigo, merci de vous laver les mains avant et après utilisation.

c) Espaces de stockage partagés

Nous mettons à disposition du gel hydro alcoolique au niveau de l'entrée principale du hangar de stockage. Les règles d'accès et d'utilisation du hangar de stockage sont les suivantes :

- Le port du masque obligatoire
- Entrée uniquement via la porte à code en face de la porte bleue
- Nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie

d) Utilisation des salles de réunion pour les colocataires

- **Le port du masque chirurgical ou tissu catégorie 1 est obligatoire**
- **chaque personne doit être assise.**
- **1 m de distance entre chaque personne, 4m² par personne.**
- Nous demandons aux utilisateurs des salles de se nettoyer les mains au gel hydroalcoolique en entrant et en quittant la salle. Du gel est disponible dans chaque salle.
- Dès que c'est possible, nous vous demandons d'aérer les salles de réunion.
- Le responsable de la réunion doit nettoyer précautionneusement les tables à la fin de la réunion, à l'aide du matériel disponible sur place.

Salles	Jauges en format réunion	Jauge en format conférence
Cabine	1	
Salle coworking	5	
Salle 21	5	
Salle 27	7	
Salle 28	7	
Salle 30	8	
Salle 42	11	20
Salle 93	23	40
Cantine	30	50 dans ce cadre merci de nous consulter car obligation du pass sanitaire

Nous vous prions de ne pas déplacer les tables et chaises. Dans le cas où cela serait nécessaire pour vous, il est impératif de les remettre en place à l'identique à la fin de votre réunion.

3. Magasin « Envie »

Envie mets en place des mesures de protections des clients et des personnels.

Infos pratiques :

<https://www.ecossolies.fr/Le-magasin-du-Solilab-Ding-Fring>

4. Organisation d'événements au Solilab

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect de ces dispositions.

Rappel concernant le Pass sanitaire. **Depuis le 30 aout, certains professionnels intervenant au Solilab sont soumis à l'obligation du pass sanitaire*** et notamment le personnel organisateur d'événements de type : activités de loisirs, restauration commerciale et débit de boisson (hors vente à emporter), organisateurs de foires, salons professionnels, séminaires, rassemblements professionnels de plus de 50 personnes.

Ne sont pas soumis à cette obligation les personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements précités si elles interviennent hors des espaces accessibles au public ou hors des horaires d'ouverture au public ou en cas d'interventions urgentes ou pour les activités de livraison. Les employeurs sont chargés de contrôler le respect de l'obligation de dépistage par les personnes placées sous leur responsabilité, sur la base d'un justificatif présenté par le salarié

** « pass sanitaire », c'est-à-dire : soit le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé datant d'au plus 72 heures, soit un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.*

a) Mesures sociales à respecter et prévoir par les organisateurs d'événements

- **Le port du masque chirurgical ou tissus de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces collectifs clos et extérieurs du Solilab, y compris pour les personnes ayant accédé au Solilab avec un pass sanitaire**
- Mise à disposition de solution hydro-alcoolique ou point d'eau/savon à l'accueil de l'événement
- Désinfection du matériel utilisé après utilisation : tables, mobilier...
- Affichage des mesures barrières et les règles d'organisation de l'événement au niveau de l'accueil du public
- Etablir et consigner sa liste d'invités.

- Définir et formaliser par écrit un protocole sanitaire : périmètre délimité – installations – entrée(s) – sortie(s) – et organiser les flux de circulation pour éviter les croisements (marquage au sol, entrée/sorties...), matériel, répartition des rôles etc...
- Pour tout événement, désigner un référent Covid (responsable de la rédaction du protocole sanitaire) et désigner une personne responsable de la médiation et de l'application du protocole le jour J.
- Contrôle du Pass sanitaire par les organisateurs d'événements au Solilab : Les documents de preuve composant le « pass sanitaire » disposent d'un code QR qui est flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Depuis le 1er juillet 2021, le « pass sanitaire » se présente au format européen (certificat anti-Covid numérique de l'UE). Toute preuve non certifiée avec un code QR lisible par TousAntiCovid Verif doit être systématiquement refusée. Toutes les informations sur le contrôle du pass sanitaire ici : [tac_faq_pro_v8.pdf \(gouvernement.fr\)](#)
- En tant que gestionnaire du Solilab, Lieux communs pourra demander à recevoir le protocole sanitaire des événements accueillis.

b) Règles complémentaires aux mesures sociales

- **REUNIONS EN SALLE, CONFERENCE, ASSEMBLEE GENERALE, COLLOQUE, SEMINAIRE :**
 - **Le pass sanitaire requis à partir de 50 personnes invitées.** Si le nombre de personnes invitées est inférieur à 50 personnes, le contrôle de la jauge doit être établi de manière stricte
 - Le port du masque chirurgical ou tissu catégorie 1 est obligatoire en continu pour les événements se déroulant dans des espaces collectifs clos. En extérieur le port du masque est facultatif si la distance entre deux personnes est d'au moins deux mètres. Considérant qu'il est très difficile de maintenir cette distance en continu lors d'un événement, nous recommandons le port du masque en continu pour les événements se déroulant en intérieur comme en extérieur au Solilab.
 - L'ensemble des personnes est assis à une place qui lui est dédiée. 1 m de distance entre chaque personne minimum, **idéalement 4m²/personne.**
 - **Consommation de nourriture ou de boisson en salle de réunion :** L'interdiction de consommation d'aliments et de boissons pour le type L concerne la restauration consommée debout/assis dans les halls d'accueil (lunch-box, pause-café) ou assis dans les salles de conférences (lunch box). Reste possible la restauration assise dans des espaces dédiés avec la distance de 2m entre chaque personne (petit-déjeuner, repas assis, buffet en self-service combiné avec sièges type mange-debout...).
 - Nous demandons aux utilisateurs des salles de se nettoyer les mains au gel hydroalcoolique en entrant et en quittant la salle. Du gel est disponible dans chaque salle.

- Dès que c'est possible, nous vous demandons d'aérer les salles de réunion.
- Le responsable de la réunion doit nettoyer précautionneusement les tables à la fin de la réunion, à l'aide du matériel disponible sur place.
- ⇒ Ces règles sont affichées dans les salles et le matériel est disponible sur place : gel hydroalcoolique, chiffons et produit nettoyant.
- ⇒ Voir jauges recommandées en page 4

▪ **VIDES GRENIERS, BROCANTES, FOIRES, SALON : pass sanitaire obligatoire.** Ce type d'événement est possible au Solilab sans limite de jauge. Il faut privilégier une organisation en extérieur. Le port masque sera obligatoire, ainsi que la distanciation sociale, le sens de circulation. Pour tout événement de cette nature, un protocole sanitaire doit être édité et remis à l'équipe Lieux communs. **Jauge maxi 2000 personnes en intérieur, 5000 en extérieur.**

▪ **RESTAURATION et BAR à l'occasion de l'organisation d'un événement ouvert au grand public : pass sanitaire obligatoire**

- Le port du masque pour les clients des restaurants d'hôtels, cafés, bars et restaurants est obligatoire dès l'âge de 11 ans et fortement recommandé dès l'âge de 6 ans pour tout déplacement à l'intérieur du restaurant et en terrasse.
- Le service est possible en intérieur comme en extérieur
- La jauge restreignant la capacité d'accueil de l'établissement est supprimée, de même que le nombre maximal de convives par table.
- Le masque qui doit être un masque grand public (filtration supérieure à 90%) ou chirurgical, doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Lorsque les clients sont à table, le masque est porté pendant la commande, avant le service du premier plat, et au moment du paiement.
- Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée et à la sortie de l'établissement, y compris en terrasse et également aux toilettes.
- Dans la mesure du possible, les menus sont présentés sous une forme évitant tout contact (par ardoise, oralement, QR code, etc.), ou à défaut, nettoyés entre chaque manipulation. Les menus papiers sont à usage unique.
- Le paiement doit être effectué à table afin de limiter les déplacements des clients et les modes de paiement sans contact sont à privilégier.
- + d'infos :
https://travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/doc_cnam_fiches_covid_restaurants-v30-06.pdf

▪ **POT DE DEPART OU MOMENT CONVIVAL A CARACTERE PRIVE DANS L'ENCEINTE DU SOLILAB**

Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus.

5. La restauration du midi

La cantine du Solilab, espace de restauration commun à vocation inter-entreprises est réservée aux personnes liées par un contrat à Lieux communs : les colocataires du Solilab et aux utilisateurs des salles de réunion. Pour les clients extérieurs, il est possible de passer commande pour la vente à emporter uniquement. **Le pass sanitaire n'est pas requis pour la restauration collective et la vente à emporter.**

- Nous vous demandons de venir avec votre propre vaisselle (assiette, verre et couverts) et vous invitons à laisser ce kit vaisselle à votre bureau. Chaque restaurateur aura toutefois de la vaisselle de secours, en dur ou compostable.
- Les torchons d'essuyage seront changés quotidiennement et les éponges chaque semaine.
- Dans les files d'attente, il faut respecter la distance d'1 mètre entre chaque personne. Les restaurateurs et les clients doivent porter le masque en continu.

Dans le réfectoire :

- Chaque personne doit disposer d'une place assise.
- **La jauge recommandée est également de 4 personnes au m² soit 25 personnes maximum dans le réfectoire du Solilab et une distance de 2m entre chaque personne est recommandée.**
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces de restauration, jusqu'au moment de s'installer pour déjeuner. Dès la fin du repas, il est nécessaire de remettre son masque.
- Il est demandé de se laver les mains avec du gel hydro alcoolique en entrant dans le réfectoire.
- Un sens de circulation est proposé dans le réfectoire :
 - l'entrée se fait par la porte à double battant donnant sur le magasin
 - la sortie se fait par la porte donnant sur les bureaux côté portes rouge et violette.
- Les portes de la cantine, et idéalement les fenêtres, demeurent ouvertes au moment des repas
- Des files d'attente pour les micro-ondes et les éviers sont matérialisées au sol
- Chaque convive doit désinfecter sa place après utilisation avec produit virucide. Le plan de travail commun, les tables, les points de contact de la machine à café et les poignées de micro-ondes sont nettoyés chaque matin par un prestataire.
- Pour l'utilisation des micro-ondes, du frigo partagé et de la machine à café, merci de se laver les mains avant et après manipulation
- Les espaces repas à l'extérieur ne sont pas désinfectés

É. Les autres parties communes

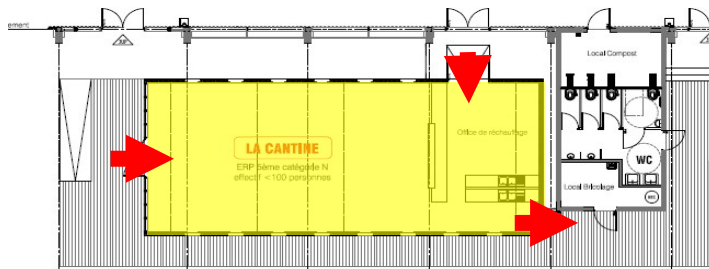
a) Portes des espaces communs

Afin d'éviter les points de contacts, les portes des espaces communs du Solilab sont maintenues ouvertes en permanence, de 8h à 17h00.

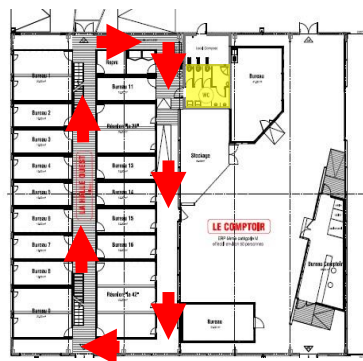
b) Sens de circulation

Des sens de circulation sont mis en place dans les zones suivantes :

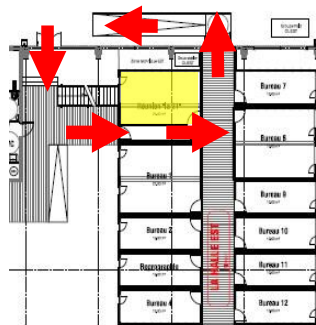
- Accès à la cantine :



Accès aux toilettes porte jaune :



- Accès à la salle de réunion 21 :



c) Toilettes

Les toilettes sont désinfectées et nettoyées chaque jour. Les poignées de portes seront bien entendu désinfectées à cette occasion.

Dans les 3 blocs sanitaires, vous pourrez trouver du savon pour vous laver les mains et dans chaque toilette vous trouverez une solution désinfectante pour un nettoyage d'appoint si vous en ressentez le besoin.

- d) Tables de réunions informelles, RDC et étage porte verte
Les tables de réunions informelles situées au RDC et à l'étage de la porte verte sont nettoyées chaque matin.
- e) Ascenseur
Les boutons de commande de l'ascenseur sont nettoyés chaque matin. Une personne maximum dans l'ascenseur.
- f) Mobilier extérieur
Les équipements extérieurs ne sont pas nettoyés.
- g) Local poubelle
La porte du local poubelle doit rester fermée en permanence. C'est un espace à risque et nous vous demandons de vous laver les mains avant et après y avoir accédé.

7. Les services de conciergerie d'entreprise

- a) Copieurs mutualisés. C'est un endroit de contacts importants. Du gel hydro alcoolique est disponible au niveau de chaque copieur. Il est crucial de vous nettoyer les mains avant et après chaque utilisation.
- b) Vélos de service. Les vélos de service partagés sont en service, nous vous demandons de vous laver les mains avant et après utilisation, à l'aide du gel hydro alcoolique mis à disposition.
- c) Livraisons. Nous assurons toujours la réception de vos colis à l'accueil lorsque vous êtes indisponibles.
- d) Service de levée de courrier. Le service est en place comme en temps normal.
- e) Bien-être. Les praticiens bien être ont repris leurs activités en adaptant leurs organisations aux protocoles Covid.
- f) Fontaines à eau, machine à café, machine à boissons et friandises. Il est demandé à chacun de se laver les mains avant et après utilisation, à l'aide de gel hydro alcoolique ou des points d'eau à proximité.
- g) Frigos partagés. Les frigos partagés au niveau des espaces reprographie sont en service. Leur entretien est réalisé en autonomie par les colocataires qui les utilisent. Nous vous recommandons de vous laver les mains avant et après utilisation, à l'aide des gels hydroalcooliques à disposition à côté des copieurs ou directement à un point d'eau lorsqu'il y en a un à proximité.
- h) Composteur mutualisé. Cet équipement collectif est accessible uniquement lors des permanences organisées par le régisseur du site. Suivez les informations dans le « fil d'actualité du Solilab ».
- i) Poubelles. Les poubelles dans la rue du Solilab et dans la halle sont débarrassées de leurs couvercles pour éviter les points de contact.

**UN GRAND MERCI A CHACUN.E POUR VOTRE
CONCOURS ET VOTRE RESPECT ! Un jour, on espère, on
en rêve, on pourra faire comme avant !**